

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Présents : MM BAILLIEZ- S. BOISDENGGHIEN- BUDET- FAUGERON- LETELLIER

Assiste : M.J. GARCIA DANTAS (Comité)

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOcation

FC ECOUEN

Match n° 28946648 du 22/09/2024 U16 D3. E ENT.CHAMPAGNE SAUSS.21 / ECOUEN FC 23

Date de la demande d'évocation : 24/09/2024

Demande d'évocation du club de FC ECOUEN sur l'équipe U16 D3.E de VAUREAL FCM sur l'inscription et la participation du joueur LG. Kylian licence n° 2548140338 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit évocation recevable ;

A la suite de la demande d'évocation du club de ECOUEN FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ENT.CHAMPAGNE SAUSS. sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus.

M. LG. Kylian licence n° 2548140338 date d'effet de la suspension le 10/06/2024

[Réponse impérative pour le 7/10/2024 avant 12h](#)

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC ECOUEN (EVOcation)

AS COURDIMANCHE

Match n° 28899015 du 22/09/2024 SENIORS D3.A ARNOUVILLE AS 1 / COURDIMANCHE AS 1

Date de l'évocation : 24/09/2024

Evocation de la Commission Statuts et Règlements à la suite du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre citée ci-dessus sur le fait d'avoir procédé à un changement alors qu'aucun remplaçant ne figurait sur la feuille de match.

Par suite de l'évocation de la Commission Statuts et Règlements, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ARNOUVILLE AS 1 sur fait d'avoir fait participer à la rencontre citée ci-dessus, le joueur portant le numéro 12 non inscrit sur la feuille de match.

[Réponse impérative pour le 7/10/2024 avant 12h](#)

RESERVE

ESM THILLAY VAUD'HERLAND

Match n° 28435781 du 22/09/2024 THILLAY VAUD'HERLAND 1 / MAGNY EN VEXIN FC 2

Date de la réserve : Réserve d'avant match du 22/09/2024.

La commission dit réserve recevable et non fondée

La commission constate que les joueurs :

- P. Mathieu licence n° 2546393877 est qualifié en date du 21/09/2024
- F. Alassane licence n° 2546696200 est qualifié en date du 21/09/2024
- S. Giuseppe licence n° 2308091990 est qualifié en date du 15/09/2024
- MR. Josua licence n° 2546087086 est qualifié en date du 22/09/2024
- L. Jimmy licence n° 2544810451 est qualifié en date du 22/09/2024

L'ensemble des joueurs énumérés ci-dessus pouvaient donc être inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ESM THILLAY VAUD'HERLAND (RESERVE)

La prochaine réunion LUNDI 7 OCTOBRE 2024